

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 1^{ER} JUILLET 2022

CM2022/07/01/24 : PREMIERE STRATEGIE METROPOLITAINE D'ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE : VISION STRATEGIQUE DU TERRITOIRE ET FEUILLE DE ROUTE OPERATIONNELLE

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018, relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du 15 mai 2020 approuvant le plan de relance de la Métropole du Grand Paris,

Vu le plan d'action pour l'économie circulaire adopté le 11 mars 2020 par la Commission européenne,

Vu le paquet « Economie circulaire » publié le 31 mars 2022 par la Commission européenne,

Vu le projet de stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire et sa feuille de route opérationnelle, annexés à la présente délibération,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est constituée notamment en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national,

Considérant qu'il convient, suite à la crise sanitaire et au plan de relance de la Métropole, d'affirmer son rôle et ses actions en matière d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire,

Considérant que la stratégie concoure à réduire la consommation de ressource, à développer de nouvelles filières, à offrir un cadre de vie et d'entreprendre attrayant, à soutenir la coopération entre les acteurs et à renforcer la résilience du territoire,

Considérant que la feuille de route de la stratégie a une portée opérationnelle forte,

Considérant que la feuille de route de la stratégie favorise une démarche partenariale public – privé,

Considérant qu'il s'agit de mettre en place une démarche d'engagement réciproque entre la Métropole du Grand Paris, les communes et les établissements publics territoriaux pour assurer la transition vers une économie circulaire et solidaire,

Les commissions « Développement économique et Attractivité », « Transition écologique et énergétique », « Biodiversité et nature en ville », « Cohérence territoriale et mobilités durables », « Innovation et numérique », « Aménagement », « Habitat et logement » consultées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire et sa feuille de route opérationnelle telles qu'annexées à la présente délibération.

APPROUVE la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire telle que décrite en annexe.

APPROUVE la gouvernance telle que décrite dans la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire annexée.

AUTORISE le Président à transmettre la stratégie aux Maires, aux présidents des Etablissements Publics Territoriaux et aux partenaires identifiés.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication